

---

## Portée du système comptable OHADA<sup>1</sup> sur la production et la diffusion de l'information financière des entreprises de petite dimension

NDJANYOU Laurent\*

**Résumé:** *La présente étude s'est proposée de cerner les apports éventuels du système comptable OHADA dans la production et la diffusion de l'information financière des entreprises de petite dimension. Après avoir présenté le cadre comptable propre à cette catégorie d'entreprises, nous avons bien voulu nous pencher sur la portée de l'information comptable qui en découle, d'une part du côté du décideur au sein de l'entreprise et d'autre part du côté des utilisateurs externes. Il ressort clairement sous certaines conditions que l'information financière des entreprises de petite dimension peut constituer un potentiel à la prise de décisions rationnelles sur le plan interne. En ce qui concerne les utilisateurs externes, les résultats des entretiens semi-directifs réalisés débouchent sur des conclusions mitigées quant à la qualité de l'information comptable des entreprises de petite dimension. Par ricochet, ces informations devraient être utilisées avec beaucoup de prudence. Malgré tout, une lueur d'espoir est née en matière de système d'information comptable de ces entreprises au regard de la contrainte légale qui s'impose à elles de produire une comptabilité dans un cadre bien formalisé.*

### Impact of OHADA Accounting System on the Production and Diffusion of Financial Information of Small Scale Enterprises

**Abstract:** *This study aims to outline the OHADA accounting system's eventual contribution to the production and the transfer of small sized enterprises' financial information. After presenting the accounting scope specific to this type of enterprise, we look into the impact of the accounting information ensuing from it from the side of the decision maker on the one hand and the external users on the other. It is obvious under certain conditions that small sized enterprises' financial information can constitute a potential input to rational decision taking by managers at the internal level. As for the external users, results of the semi-directive interviews carried out lead to mitigated conclusions in terms of the quality of small sized enterprises accounting information. As a result, this type of information ought to be very cautiously used. Despite all, there is a glimmer of hope on the issue of the accounting information system of these enterprises with regards to the legal constraint imposed on them to produce accountancy in a well formalised scope.*

---

<sup>1</sup>OHADA : Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires.

\* Chargé de Cours à la Faculté des Sciences Economiques et de Gestion de l'Université de Dschang ; E-mail : ndjanyou@yahoo.fr

## Introduction

Le système d'information comptable a constitué de tout temps un puissant outil de gestion pour les organisations tant privées que publiques. Dans le cadre des analyses théoriques consacrées à ce sujet, la taille de l'entreprise semble constituer un facteur discriminant. De ce point de vue, il existe une tentation forte à ne focaliser l'attention que sur le système d'information comptable des entreprises de grande dimension, ignorant le cas des entreprises de petite dimension. Les rares études effectuées (Holmes et Des Nicholls, 1988 ; McMahon et Holmes, 1991; Colot et Michel, 1996) montrent que de nombreuses entreprises de dimension modeste souffrent traditionnellement d'une carence au niveau des outils de gestion utilisés en particulier l'outil comptable. Cette situation contribuerait aux difficultés financières et à la faillite de certaines de ces entreprises (Keasy et Watson, 1991; Graham, 1994). McMahon (1999) pour sa part, présente la carence du système d'information comptable comme étant un facteur explicatif des problèmes de financement des PME en croissance. Dans le contexte actuel de mondialisation des économies caractérisées par la montée en puissance de l'incertitude, les dirigeants des entreprises de petite dimension doivent au-delà de leur intuition personnelle, intégrer des outils de gestion moderne, en particulier le système d'information comptable. De plus, pour le souci d'information des tiers (administration fiscale, banquier...), la nécessité d'une information financière de qualité s'impose pour cette catégorie d'entreprises dont l'importance pour nos pays n'est plus à relever. Ne perdons d'ailleurs pas de vue que le fait que les entreprises de dimension modeste sont généralement considérées comme plus risquées par les prêteurs sans que pour autant on sache très bien distinguer ce qui est lié au projet en tant que tel, de ce qui résulte d'une faiblesse de l'information disponible, y compris sur elle même, sur cette catégorie d'entreprises. Face à ce constat, il est important de disposer d'un système qui permette à l'entreprise de faire face à ses engagements sans remettre en cause sa pérennité. Pour cela il y a deux impératifs. D'une part, il est nécessaire qu'elle offre des garanties qui, au-delà des sûretés réelles et autres cautions, facilitent la gestion du risque et expriment sa capacité à assurer sa pérennité. D'autre part, il faut qu'elle puisse disposer d'un réel système d'information qui permette au prêteur de mieux appréhender sa situation financière. Fort heureusement, le nouveau cadre comptable OHADA contrairement au système comptable OCAM (Organisation Commune en Afrique et Madagascar) introduit pour le type d'entreprise objet de notre étude, l'obligation de la tenue d'une

---

2 *Portée du système comptable OHADA sur la production et la diffusion de l'information financière des entreprises de petite dimension*

comptabilité. Le passage du système comptable OCAM au système comptable OHADA ouvre de ce fait une nouvelle ère dans la tenue de la comptabilité des entreprises des pays membres. Si l'innovation majeure est sans doute l'arrimage du système comptable OHADA aux normes comptables internationales, il ne faut pas perdre de vue l'obligation qui est faite aux entreprises indépendamment de la taille de la tenue d'une comptabilité formelle. Dans ce cadre, L'OHADA légitime pensons-nous, l'existence voire les vertus que l'on reconnaît aux T.P.E<sup>1</sup>. La présente étude se veut une contribution à la connaissance des apports potentiels du système comptable OHADA à l'amélioration de l'information financière des TPE. En d'autres termes, en quoi l'obligation faite par l' OHADA à cette catégorie d'entreprises de tenir une comptabilité formelle peut être source d'efficacité pour ces dernières ? L'efficacité doit être perçue ici en terme de qualité de la production de l'information financière qui peut influencer positivement non seulement sur la gestion de l'entreprise mais également sur les rapports de l'entreprise avec les tiers.

Dans un premier temps, nous nous proposons de présenter le cadre comptable de l'OHADA auquel sont assujetties les entreprises de petite dimension. Par la suite, nous analyserons la portée de ce cadre comptable sur la production et la diffusion de l'information des TPE ainsi que son utilisation par les parties intéressées. Comme nous le verrons, la pertinence du système d'information comptable des T.P.E dépendra de la volonté du dirigeant à favoriser la transparence au détriment de l'asymétrie informationnelle mais aussi d'une réelle évolution du cadre comptable proposé afin qu'il puisse prendre davantage en compte tous les phénomènes qu'engendrerait l'activité des TPE.

## **I. Cadre comptable OHADA des entreprises de petite dimension**

Les entreprises de dimension modeste ont souvent été reconnues comme de simples modèles réduits des organisations de grande taille (GREPME, 1994). En effet, les chercheurs en sciences comptables s'intéressent assez peu aux entreprises de petites tailles. Ce manque d'intérêt est dû, en partie, au préjugé selon lequel les entreprises de petite dimension produisent des données comptables rudimentaires

---

<sup>1</sup> TPE : Très Petite Entreprise (dans notre acception, cette catégorie d'entreprises sont celles soumises à la tenue d'une comptabilité obéissant au système minimal de trésorerie exigé par l'OHADA). En l'absence de statistiques officielles, les pouvoirs publics reconnaissent aux TPE une contribution non négligeable à la résorption du chômage, à la formation de la valeur ajoutée produite ainsi qu'aux investissements.

uniquement utiles pour rendre compte aux autorités fiscales (Holmes et Nicholls, 1988). Pourtant, les entreprises de petite taille occupent une place prépondérante dans l'économie de plusieurs pays surtout ceux en voie de développement comme le Cameroun. Bon nombre de ces entreprises semblent être dirigées en faisant recours uniquement à l'intuition, aux jugements et à l'expérience, sans autre système d'information de gestion que celui constitué par quelques données comptables jugées obligatoires (Dupuy, 1987). L'absence fréquente de ces outils de gestion expliquerait un certain nombre de faillites (Holmes et Nicholls, 1988 ; McMahon et Holmes, 1991 ; Calot et Michel, 1996). A l'heure actuelle, avec la complexification, la turbulence et l'hostilité du monde des affaires engendrées par la mondialisation de l'économie, les dirigeants des entreprises de petite dimension doivent de plus en plus coupler à leur intuition une analyse davantage formelle, avec différents outils de gestion (Chapellier, 1994).

Le nouveau Système Comptable OHADA applicable depuis peu au Cameroun a pris conscience d'une telle réalité en instituant un cadre comptable applicable à l'ensemble des entreprises des pays membres indépendamment de leur taille. Etant donné que le tissu économique camerounais est essentiellement formé sur le plan numérique d'entreprises de petite dimension, on peut dès lors parler d'une révolution.

Avant de présenter le cadre comptable OHADA applicable aux entreprises de petite dimension, nous nous proposons d'abord de nous pencher sur le plan théorique sur le débat relatif à un cadre de comptabilité et d'informations financières différentielles pour les entreprises de petite taille.

### **1.1. Un panorama de la littérature sur les normes comptables différentielles**

Le débat sur la conception des normes comptables différentielles est ancien. Il a commencé aux Etats-Unis depuis 1976 puis relayé par l'Angleterre et d'autres pays européens, l'Australie et le Canada. Aujourd'hui, le cadre de comptabilité et d'information financière différentiel est répandu dans beaucoup de pays à travers le monde y compris les pays africains.

---

4 *Portée du système comptable OHADA sur la production et la diffusion de l'information financière des entreprises de petite dimension*

Dans le contexte des Etats-unis, le rapport AICPA (1976)<sup>1</sup> relatif aux principes comptables applicables aux entreprises de petite taille ainsi qu'aux entreprises fermées fait référence. Dès lors, ce débat s'est imposé dans plusieurs organismes de réglementation de la comptabilité des entreprises de plusieurs pays ou espaces communautaires. Il convient de relever que ce débat n'est pas exempt de contradictions. Certains pensent que les normes comptables doivent être appliquées à tous les états financiers afin de présenter des états financiers représentant une image fidèle. D'autres estiment que les entreprises de dimension modeste doivent être dispensées des exigences de certaines normes qui sont indûment pesantes pour elles, ou prétendent que les petites entreprises doivent avoir des normes comptables complètement différentes des autres entreprises. Il y a donc eu opposition à l'idée qu'il y ait une différenciation des normes pour les petites et les grandes entreprises. Tel qu'il ressort de l'AICPA, (1976 : 8-9), les divers membres prétendent que les principes de mesure doivent être appliqués de manière générale à tous les états financiers de toutes les entreprises, car les règles de mesure doivent être choisies indépendamment de la nature des utilisateurs et de leurs intérêts. Ce même rapport insiste sur le fait que la nature et l'étendue de certaines divulgations en ce qui concerne l'information financière des entreprises peuvent varier selon les besoins des utilisateurs.

En ce qui concerne l'Angleterre, il convient de préciser que bien qu'il y ait eu au départ une certaine résistance pour les normes différentielles, depuis fin 1994 le climat a changé. C'est ainsi qu'un document portant sur les normes comptables différentielles (FRSSE)<sup>2</sup> a été publié en 1997 et remis à jour en 1998. Le FRSSE a simplifié toutes les normes existantes et a proposé d'autres normes où il y a moins d'obligations de divulgation d'informations ainsi que des mesures plus simplifiées pour certains éléments des états financiers.

Le FASB (1996)<sup>3</sup> a aussi publié le « *Statement n° 126* » portant sur des normes comptables spécifiques appropriées à certains types d'entreprises.

Poursuivant le débat sur les normes comptables différentielles, l'Institut Canadien des Comptables Agréés (ICCA) a publié en 1999 un rapport de recherche sur l'information financière des P.M.E. Ce rapport est suivi par une note de sondage « *Differential Reporting* »

---

<sup>1</sup> AICPA : The American Institute of Public Accountants

<sup>2</sup>FRSSE : Financial Reporting Standard for Smaller Enterprises

<sup>3</sup>FSAB : Financial Accounting Standards Boards.

publié par le Conseil des normes comptables canadien en juillet 2001. Ce rapport de sondage propose des simplifications des règles de reconnaissance, de mesures et de divulgation au sujet de six normes comptables canadiennes.

Le groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication (ISAR), ayant pour objectif de travail d'améliorer l'information comptable des petites et moyennes entreprises a aussi discuté de l'utilité des normes différentielles aux PME. Au niveau international ce débat a pris une autre dimension. En effet, le groupe ISAR<sup>1</sup> a attiré l'attention des gouvernements des pays membres et a discuté du problème de la comptabilité dans les pays en voie de développement. L'ISAR a noté que les pays développés (le cas des Etats-Unis, l'Angleterre, Canada...) disposent de cadres de réglementation, des professionnels compétents et une infrastructure comptable bien développée, une situation qui est bien différente de celles des pays en voie de développement. Ainsi, les entreprises des pays émergents peuvent ne pas avoir les mêmes ressources ainsi que l'infrastructure comptable nécessaires. En particulier, les comptables ainsi que les professionnels peuvent avoir des difficultés à appliquer les normes comptables internationales. Les résultats du groupe ISAR ont abouti à des conclusions semblables aux précédentes proposant des règles de simplifications de mesure et de publication pour les PME.

Des initiatives de normalisation différentielle ont été ainsi prises par plusieurs organismes comptables. Les approches suivies sont différentes dans plusieurs pays tels que les Etats-unis, les pays de l'Union européenne, l'Australie, la Nouvelle Zélande, le Canada, la Malaisie, le Sri-lanka, l'Afrique du Sud, Hong-Kong. Chaque pays ou communauté a ainsi adopté une approche spécifique en ce qui concerne les normes différentielles. Des critères sont également retenus pour distinguer la grande entreprise de la petite : le chiffre d'affaires, l'effectif du personnel employé, le total des capitaux propres, le total de l'actif, le volume des crédits reçus des banques. Comme nous le constatons, ces critères sont tous quantitatifs et peuvent subir l'effet de l'inflation en dehors de l'effectif du personnel employé qui semble avoir une résonance politique certaine dans un

---

<sup>1</sup> ISAR : Intergovernmental Working Group of Experts on International Standards Accounting and Reporting : Groupe de Travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication. Il s'agit d'un groupe de travail regroupant essentiellement les représentants des pays de l'OCDE (Organisation pour la Coopération et le Développement Economique).

pays comme le Cameroun caractérisé par un fort taux de chômage. De plus, la petite entreprise doit être définie par rapport au secteur d'activité d'appartenance. Il n'est donc pas aisé de donner une définition universelle de la P.M.E. et il appartient à chaque pays de définir les critères applicables aux P.M.E. qui répondent aux besoins du contexte.

En définitive, pour répondre aux besoins d'informations des P.M.E, il est important dans un contexte donné d'envisager la publication des normes comptables qui leur sont spécifiques. Ce cadre de comptabilité et d'informations financières pour les P.M.E. qu'expliquent diverses raisons peut être le fait des Etats, des instances politiques internationales ou de la profession comptable.

Après avoir tenté d'effectuer une synthèse de la littérature sur les normes comptables différentielles, penchons-nous maintenant sur le cadre de l'OHADA dont le Cameroun fait partie et où il existe un document qui constitue la clé de voûte des comptabilités des entreprises y compris les entreprises de petite dimension.

## **1.2. Présentation du cadre comptable OHADA applicable aux entreprises de petite dimension**

Conscients de ce que le développement économique ne peut se réaliser que dans un environnement juridique et judiciaire sécurisé, les dirigeants politiques de certains pays d'Afrique se sont mis d'accord sur l'idée d'uniformisation et de modernisation de leurs législations. Différents actes uniformes ont été ainsi publiés parmi lesquels celui portant organisation et harmonisation des comptabilités des entreprises. Cet acte uniforme relatif à la comptabilité abroge toutes les dispositions contraires dans l'espace OHADA à partir de son entrée en vigueur : 1<sup>er</sup> janvier 2001 pour les comptes personnels des entreprises et 1<sup>er</sup> janvier 2002 pour les comptes combinés et comptes consolidés. La notion de « système » a été préférée à celle de « plan comptable » parce qu'elle couvre mieux l'ensemble de la norme comptable formalisée par l'acte uniforme relatif à la comptabilité qui s'intéresse à la fois au traitement des données comptables, à l'ensemble cohérent des comptes coordonnés, au modèle d'analyse des activités et de la structure de l'entreprise et de son environnement, à l'ensemble des principes ressortant des normes comptables internationales, aux états financiers différenciés en fonction de la taille de l'entreprise. Contrairement au défunt plan comptable OCAM, le système comptable OHADA a introduit l'adaptation des états financiers à la dimension des entreprises et à leurs activités.

Tenue dans le strict respect des principes comptables en vigueur, la comptabilité des entreprises des pays membres indépendamment de la taille doit calculer périodiquement le patrimoine de l'entreprise et en mesurer les variations. Les informations comptables sont ainsi regroupées, une fois au moins par an dans des tableaux de synthèse appelés états financiers. Comme corollaire de la prise en compte de toutes les entreprises indépendamment de la taille, les états financiers sont rendus obligatoires pour tous, sauf que le modèle de présentation varie en fonction de la taille. Le critère de discrimination retenu en ce qui concerne la taille est le chiffre d'affaires de l'exercice et la nature de l'activité exercée. Sur cette base, les articles 11 et 13 de l'acte uniforme relatifs au droit comptable prévoient trois modèles d'états financiers :

### **1.2.1. Le système normal**

Ce système concerne toute entreprise dont le chiffre d'affaires est supérieur à FCFA 100 millions. L'entreprise appartenant à ce système doit en fin d'exercice établir le bilan, le compte de résultat de l'exercice, le Tableau Financier des Ressources et des Emplois, un état annexé et un état supplémentaire. L'état annexé comprend treize tableaux matérialisant : l'actif immobilisé, les amortissements, les plus-values et les moins-values sur cession, les provisions inscrites au bilan, les biens pris en crédit bail et contrats assimilés, les échéances des créances à la clôture de l'exercice, les échéances des dettes à la clôture de l'exercice, les consommations intermédiaires de l'exercice, la répartition du résultat et autres éléments caractéristiques des cinq derniers exercices, le projet d'affectation du résultat de l'exercice si l'entreprise est une société à responsabilité limitée ou une société anonyme, l'effectif, la masse salariale et le personnel extérieur si l'importance est significative, la production de l'exercice en quantité et en valeur, les achats destinés à la production en quantité et en valeur.

### **1.2.2. Le système allégé**

C'est le système applicable aux entreprises petites et moyennes dont la taille appréciée à partir des critères relatifs au montant du chiffre d'affaires, ne justifie pas nécessairement le recours au système normal. Ce système concerne :

- Les entreprises commerciales et de négoce dont le chiffre d'affaires annuel se situe entre FCFA 30 millions et FCFA 100 millions ;



- Les entreprises artisanales dont le chiffre d'affaires annuel se situe entre FCFA 20 millions et FCFA 100 millions ;
- Les entreprises de services dont le chiffre d'affaires annuel est au moins égal à FCFA 10 millions sans dépasser 100 millions.

Le système allégé comporte l'obligation d'établissement en fin d'exercice du bilan, du compte de résultat et de l'état annexé. Ces trois documents sont présentés sous une forme simplifiée par rapport au système normal. On notera ainsi que ni le TAFIRE (Tableau financier des ressources et emplois), ni l'état supplémentaire n'est exigé dans le système allégé.

### **1.2.3. Le système minimal de trésorerie (SMT)**

Il s'agit du système de comptabilité admis pour les très petites entreprises dont les recettes annuelles ne dépassent pas un certain seuil. Il répond à des conditions de forme et de fond, dérogoires aux dispositions comptables de droit commun.

Ce système concerne :

- Les entreprises commerciales et de négoce dont les recettes annuelles sont inférieures à FCFA 30 millions ;
- Les entreprises artisanales dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à FCFA 20 millions ;
- Les entreprises de services dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à FCFA 10 millions ;

Le système Minimal de Trésorerie repose sur l'établissement d'un état de recettes et des dépenses dégagant le résultat de l'exercice. Le SMT est donc fondé sur les encaissements et les décaissements de l'entreprise d'où son appellation comptabilité de trésorerie. Dans le SMT, les enregistrements ont pour fait générateur :

- L'entrée en trésorerie appelée recette ou encaissement ;
- La sortie de trésorerie appelée dépense ou décaissement.

La trésorerie s'entend donc les avoirs de l'entreprise en caisse, en banque et aux chèques postaux. Les entrées et les sorties de trésorerie dûment enregistrées permettent de calculer le résultat de l'exercice par simple différence entre les recettes et les dépenses.

Lorsque les éléments suivants sont significatifs, le SMT peut en tenir compte dans la détermination du résultat et dans l'établissement de la situation patrimoniale :

- Variation des stocks ;
- Variation des créances et des dettes commerciales ;
- Variation des équipements et des emprunts ;
- Variation du capital apporté.

Bien que reposant sur une comptabilité de trésorerie dont le fait générateur de l'enregistrement comptable est la recette ou la dépense (et non l'engagement) TVA inclus, le SMT conserve les caractéristiques fondamentales, sinon l'apparence d'une comptabilité en partie double. Ceci est obtenu par le biais des écritures dites de bouclage qui récapitulent les mouvements enregistrés dans le cadre d'une analyse en partie double. Ces écritures de bouclage permettent de corriger le résultat obtenu par la différence entre les encaissements et les dépenses des divers mouvements de trésorerie qui ne sont pas liés au résultat.

Pour mettre en œuvre le système minimal de trésorerie, plusieurs conditions doivent être remplies :

- Tenue en continu d'un livre de recettes-dépenses paraphé par le tribunal de commerce ;
- Création d'un compte capital enregistrant à l'ouverture de l'exercice le montant net des ressources propres de l'entreprise en capital puis en cours d'exercice, à son crédit, les apports de l'exploitant, définitifs ou temporaires, et à son débit, les retraits, prélèvements divers en matières, paiement pour son compte personnel ;
- Création d'un compte de virement de fonds dans le cas où il existe au moins deux comptes de trésorerie.

Les états financiers de fin d'exercice du SMT sont :

**Tableau des charges et des produits**

| Libellés       | Montants | Libellés        | Montants |
|----------------|----------|-----------------|----------|
| Charges        |          | Produits        |          |
| Achats         |          | Ventes          |          |
| Autres achats  |          | Autres produits |          |
| Solde débiteur |          | Solde créditeur |          |
| Perte          |          | Bénéfice        |          |

**Situation ou bilan de fin d'exercice**

| Actif (Emplois) | Passif (Ressources)             |
|-----------------|---------------------------------|
| Banque          | Capital                         |
| Caisse (+ou -)  | Résultat (+ ou -)               |
| Chèques postaux | Total Avoir net de l'exploitant |

**Variation de l'avoir net au cours de l'exercice**

|   |  |
|---|--|
| Avoir net à l'ouverture de l'exercice (capital) |  |
| Avoir net à la clôture de l'exercice            |  |
| Augmentation (+) Diminution (-)                 |  |
| Provenant de :                                  |  |
| + Variation du capital :                        |  |
| Apport net (+) ; Résultat net (+)               |  |
| + Résultat de l'exercice + ou -                 |  |

On en conclut que les entreprises appartenant au système minimal de trésorerie ont l'obligation de tenir un état de recettes et de dépenses dégageant le résultat de l'exercice. Cet état est dressé à partir de la comptabilité de trésorerie que les entreprises relevant de ce système doivent tenir par dérogation aux dispositions de l'acte uniforme relatif à la comptabilité. Pour les autres activités (l'industrie par exemple), en l'absence de précision les concernant, et par référence au fait que l'adoption du système normal est le principe, on peut penser que ce système leur est applicable quelque soit le chiffre d'affaires. Cette exception n'est pas propre au système comptable OHADA. En effet, toute règle connaît des exceptions et c'est ainsi que des exceptions éventuelles sont réglées par renvoi au régime complet des IAS (International Accounting Standards) quand ces normes ne règlent pas

tel ou tel point. Ainsi, une P.M.E. qui se trouve devant une situation où il n'y a pas de norme prévue devrait s'arrimer au régime complet.

Comme on peut le constater le critère de la taille basé sur le seul chiffre d'affaires peut poser un problème contrairement à l'effectif du personnel employé. En effet, une entreprise commerciale malgré son chiffre d'affaires élevé peut être petite dans son secteur quand on la compare aux entreprises les plus grandes qui opèrent dans le même domaine d'activité. Selon l'OHADA, les entreprises peuvent préparer les états financiers pour leur propre usage de la manière la plus adaptée à la gestion interne ; mais ceux destinés à des tiers tels que les associés, les créanciers, les employés et le public en général doivent être conformes aux modèles du système comptable de OHADA.

Nous ne saurions également taire le niveau de mise en œuvre pour le système comptable de l'OHADA. En effet, dans les pays de la CEMAC (Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale), la mise en œuvre du système comptable OHADA par les très petites entreprises qui constituent sur le plan numérique environ 75 % de la population totale des entreprises est un chantier délicat. Un changement même partiel du système d'information de ce type d'entreprise qui jusque là ne tenait pas de comptabilité formelle est toujours une aventure et un investissement important. Pour faire face à cette difficulté, les ordres nationaux des professionnels de la comptabilité des différents pays en tant que leaders du processus essaient de sensibiliser les opérateurs économiques sur l'importance des novations apportées par l'OHADA. Dans le contexte du Cameroun, l'Ordre National des Experts-comptables et des Comptables Agréés (ONECCA) en partenariat avec le Groupement Inter patronal du Cameroun (GICAM) tentent d'œuvrer ensemble pour la mise en application et la vulgarisation du nouveau système comptable par les T.P.E. L'autre accompagnateur de cette avancée est l'administration fiscale. En effet, une conception ancienne de l'impôt a fait privilégier pour les T.P.E. l'imposition forfaitaire. Aujourd'hui que les entreprises sont encouragées à sortir du « maquis » grâce au système comptable de l'OHADA, l'administration fiscale doit vulgariser l'imposition au système du réel quelle que soit la dimension des entreprises. Une telle pratique peut heurter certaines habitudes (demeurer dans l'informel par exemple). Toutefois, c'est le prix à payer pour accéder à la modernité qu'impose l'intégration souhaitée par l'OHADA.

---

12 *Portée du système comptable OHADA sur la production et la diffusion de l'information financière des entreprises de petite dimension*

Analysons maintenant la portée du cadre comptable présenté sur la production et la diffusion de l'information financière des entreprises concernées.

## II. La pertinence du cadre comptable OHADA

Le système d'information comptable dans une entreprise joue un rôle de premier plan, car il remplit une double fonction. Sur un plan interne, le système d'information comptable est à la base de tout système d'aide à la décision ; sur un plan externe, il est le support de toute communication de l'entreprise avec ses partenaires ou son environnement, notamment avec le système financier et le système fiscal. Dans les développements qui suivent, nous nous proposons d'analyser comment l'information produite par les entreprises de petite dimension à travers le système comptable précédemment présenté, peut contribuer à améliorer la prise de décision au sein de ces dernières. Dans un deuxième temps il sera question d'appréhender la portée de ce nouveau cadre comptable pour les utilisateurs externes des informations des entreprises de petite taille.

### 2.1. Une analyse sur le plan interne

Le système comptable est un système d'information<sup>1</sup>. Comme tel, il<sup>2</sup> poursuit un triple objectif :

- La saisie ou l'enregistrement des faits comptables qui pose deux problèmes principaux : le classement des faits et leur évaluation ;
- Le traitement ou le stockage qui nécessitent par exemple, une révision de l'évaluation réalisée lors de l'enregistrement, au moyen, par exemple des techniques de l'amortissement ou des provisions ;

---

<sup>1</sup> Pour comprendre en quoi la comptabilité a les caractéristiques fonctionnelles d'un système d'information, on peut consulter :

-Gernier C. (1989), « des systèmes comptables aux systèmes d'information. Révolution ou retour aux sources », 10<sup>e</sup> congrès de l'AFC, Reims, 27-29 avril.

-Jobard J.P. et Grégory P. (1995), « Gestion », Dalloz, Paris, pp.147-148

<sup>2</sup> Au sujet du système d'information, le lecteur peut se reporter à :

-Davis G.B. et Olson M.H. (1985), *Management information systems conceptual foundations structure and development*, Mc. Graw hill,

-Le Moigne J.L. (1973), *Les systèmes d'information dans les organisations*, P.U.F., Paris  
-Tushman M.L. et Nadler D.A. (1987), *Information processing as an integrating concept in organization design*, *Academy of Management Review*, vol. 3, pp. 613-624

- La diffusion ou l'exploitation de données ou d'informations (la diffusion des informations est effectuée sur le plan comptable par l'établissement et la publication des états financiers de synthèse).

Pour remplir ces missions, le système comptable doit :

- D'une part, respecter des conventions ou des normes comptables en vigueur ;
- D'autre part, adopter un modèle comptable de l'entreprise qui sélectionnera un certain nombre de faits comptables de base. Le modèle comptable de l'entreprise est généralement réducteur.

Tout système d'information doit donc respecter des principes concernant par exemple la fiabilité des informations (contrôle des sources d'information, vérification de leur traitement) ou leur objectivité.

Il ressort du cadre comptable OHADA que nous avons présenté que les entreprises de petite taille en particulier les très petites entreprises y trouvent une place de choix. Ces entreprises ont l'obligation de la production des informations comptables suivant le respect des principes comptables mais également le respect en matière de présentation des modèles des états financiers de synthèse exigés.

Dans le cas précis de la TPE, il y'a lieu de comprendre que le premier objectif de l'entreprise est l'objectif de liquidité : faire face à ses engagements à leurs échéances. Pour atteindre cet objectif de liquidité, la gestion de la trésorerie doit effectuer plusieurs tâches. En premier lieu, elle doit assurer l'équilibre quotidien des flux de trésorerie. Dans ce but, l'entreprise doit acquérir la maîtrise et le contrôle de ses flux d'encaissement et de décaissement. Le système minimal de trésorerie exigé par l'OHADA permet d'atteindre cette fin.

L'aboutissement heureux de ce système exige des dirigeants certains sacrifices :

- Le respect des principes comptables en vigueur en particulier le principe de sincérité : nous sommes dans un contexte caractérisé par une forte asymétrie d'information de la part des dirigeants des TPE. Certains réalisent des transactions avec le secteur informel abandonnant ainsi toute trace sur le

14 *Portée du système comptable OHADA sur la production et la diffusion de l'information financière des entreprises de petite dimension*

---

plan de la documentation comptable. Les dirigeants de TPE se doivent donc de développer une culture nouvelle en matière de la production d'une information de qualité ;

- L'application du nouveau dispositif comptable exige des moyens humains et matériels supplémentaires : il convient de rappeler que plusieurs de ces entreprises n'ont pas le personnel spécialisé, ni l'infrastructure technique nécessaire pour tenir une comptabilité digne. En effet le personnel comptable doit pouvoir suivre efficacement la trésorerie de l'entreprise en date et en valeur. La maîtrise des flux réalisée, l'entreprise doit prendre des décisions pour obtenir, jour après jour, l'équilibre de ses flux d'entrée et de sortie de trésorerie ;
- Le développement d'une culture d'entreprise de la part des dirigeants des TPE : comme le rappelle si bien Simon (1976), « Manager c'est décider ». Le dirigeant de la TPE comme n'importe quel autre dirigeant d'entreprise doit prendre des décisions. Or les décisions doivent être prises sur la base d'informations fiables. La gestion de l'entreprise repose donc sur l'information qui permet une bonne prise de décision par les données nouvelles qu'elle apporte. Il nous semble donc que tant que le dirigeant de la TPE ne voudra pas se doter d'une certaine culture d'entreprise<sup>1</sup>, il lui sera difficile de mettre en œuvre une comptabilité sincère. En effet, le dirigeant qui se sera engagé dans cette voie nouvelle qu'il convient d'appeler la « citoyenneté » pourra concilier grâce à l'éthique comptable, ses intérêts vitaux (éthique des affaires) et les intérêts des potentiels utilisateurs des informations comptables ;
- La personnalité du dirigeant et de ses collaborateurs voire des partenaires externes : en matière de comptabilité générale des petites entreprises, le dirigeant occupe une place centrale, car il est le seul à avoir à la fois une fonction de producteur et d'utilisateur (Lacombe-Saboly, 1994). En effet, c'est lui qui pose la majeure partie des actes nécessités par la vie de l'entreprise et par conséquent détient les pièces comptables y relatifs. S'il s'engage dans la voie de la rétention de l'information, ces pièces ne seront jamais saisies par la comptabilité formelle de l'entreprise.

---

<sup>1</sup> La culture d'entreprise s'entend la somme des pratiques professionnelles, des valeurs, des mentalités et comportements partagés par les membres de l'entreprise et qui orientent les efforts du personnel vers la réalisation d'objectifs communs.

Toutefois, trois autres acteurs peuvent vraisemblablement avoir une certaine influence sur les choix comptables des petites entreprises : le responsable interne de la fonction comptable (Chapellier, 1994 ; Lavigne, 1999), le comptable externe (Chapellier, 1994; Lavigne, 1999) et le principal créancier externe, habituellement une institution financière (Lavigne, 1999; St-Pierre et Bahri, 2000). Chapellier (1994) montre des associations entre les pratiques comptables et les déterminants comportementaux suivants : la formation et les buts du dirigeant, la mission et la formation du comptable interne et l'implication du comptable externe. Pour sa part, Lavigne (1999) identifie des liens entre les pratiques de comptabilité générale et les facteurs de contingence comportementale suivants : les préférences informationnelles du dirigeant, la mission et la formation du comptable interne et les exigences des créanciers externes relativement aux états financiers.

Si les conditions minimales ci-dessus sont réunies de la part des dirigeants des TPE nous pensons que ces derniers disposeront de systèmes d'information comptable leur permettant de prendre des décisions opérationnelles et stratégiques. Les données comptables sont ici appréhendées à partir de deux sous-systèmes : le sous-système de production de données et le sous-système d'utilisation de ces données. Les données sont les matières premières nécessaires à la production des informations qui apportent un message au destinataire. Toutes les données ne sont pas toujours utilisées et ne peuvent donc être considérées comme des informations (Malo, 1998 : 51). Les données comptables ne deviennent des informations que lorsqu'elles sont utilisées pour la prise de décision par les dirigeants. C'est donc l'utilisation effective des données comptables par les dirigeants qui permet de juger de la pertinence des informations. Il faut si possible compléter les données de la comptabilité générale objet de la présente étude par celles fournies par la comptabilité analytique d'exploitation, le système budgétaire et l'analyse financière.

En effet, si l'information comptable ainsi produite peut permettre au décideur de l'entreprise de dimension modeste d'asseoir une bonne décision, il n'en demeure pas moins que celle-ci intéresse aussi les tiers. Il convient donc de s'y pencher.

## **2.2. Une analyse du point de vue des utilisateurs externes**

Si la comptabilité générale a pour vocation de calculer périodiquement le patrimoine de l'entreprise et d'en mesurer les variations, les grands documents qu'elle produit, et en particulier le bilan et le compte de



résultat offrent une image synthétique de l'entreprise à son environnement (associés actuels et potentiels, administration fiscale, banquiers, clients salariés, etc.). C'est dire que si la comptabilité constitue une aide à la décision sur le plan de la gestion interne, elle intéresse aussi à plus d'un titre les partenaires de l'entreprise. En effet, ne perdons pas de vue le fait que ce sont les besoins des utilisateurs qui déterminent le contenu des normes comptables. Ces besoins dépendent de facteurs tels que la mesure dans laquelle les investisseurs, les prêteurs et d'autres personnes s'appuient sur les états financiers pour prendre des décisions, et la nature des décisions d'investissement et de prêt que prennent les utilisateurs des états financiers. En effet, les associés sont souvent les membres d'une famille ou des amis qui se connaissent bien, les salariés sont soit des membres de la famille ou des amis et n'ont généralement pas d'intérêt autre que de vouloir maintenir le travail dont la contrepartie est le salaire, les fournisseurs ainsi que les clients n'ont pas d'intérêt dans l'entreprise et de ce fait ne sont pas intéressés par les états financiers de cette dernière. En revanche trois types de partenaires notamment les banquiers, les établissements de micro-finance et l'Administration fiscale nous semblent intéressés par les états financiers de ces entreprises. Dans des études antérieures, Lavigne (1999) et St-Pierre et Bahri (2000) montrent clairement que le créancier externe, habituellement une institution financière, est attentif en ce qui concerne la production et la diffusion de l'information comptable par les entreprises de dimension modeste. Chapellier, (1994) et Lavigne (1999) pour leur part montrent l'importance du comptable externe, dans notre contexte l'expert comptable, sur les choix comptables des entreprises de dimension modeste.

Dans le cadre de ce travail, nous nous sommes proposés de mener une enquête auprès des utilisateurs potentiels des états financiers des T.P.E. L'objectif poursuivi par l'enquête est de recueillir l'avis des différentes catégories socio-professionnelles en fonction de leur poids en tant que utilisateurs privilégiés de l'information véhiculée par les états financiers. Le nombre d'utilisateurs des états financiers d'une T.P.E. dans le contexte des pays de la CEMAC est en effet restreint et ne diffère pas tellement de ceux relevés dans les travaux empiriques antérieurs. Il s'agit essentiellement des banques classiques, des établissements de micro-finance, des propriétaires-exploitants, de l'administration fiscale et, dans une moindre mesure des fournisseurs. Il ne faut pas perdre de vue le fait que certains ordres et organisations professionnels sont aussi intéressés par la comptabilité des entreprises objet de la présente étude.

Notre échantillon comprend à cet effet 132 individus qui par le canal de leur hiérarchie respective ont accepté de participer à notre étude. En effet chaque organisation sollicitée (administration fiscale, banque, établissement de micro-finance, ordres et organisations professionnels) a bien voulu nous communiquer la liste des personnes avec lesquelles nous devons nous entretenir au sujet de notre objet de recherche :

- 20 inspecteurs des impôts vérificateurs issus de l'administration fiscale ;
- 20 cadres de banques commerciales opérant dans les comités de crédit ;
- 30 cadres des établissements de micro-finance ;
- 30 Experts-comptables ;
- 2 responsables du Groupement Inter- patronal du Cameroun ;
- 30 conseillers fiscaux appartenant à l'ordre des conseillers fiscaux.

L'enquête menée sur la base d'un entretien semi-directif a porté sur l'échantillon ci-dessus dont les individus se trouvent tous à Yaoundé et Douala. Ces deux villes présentent l'avantage d'être cosmopolites et de représenter une vue globale de la sous-région.

La conduite de nos entretiens était axée essentiellement sur les points suivants :

- Identification du répondant, la nature de sa profession, la ville ;
- Recueil de l'avis du répondant sur la pertinence du cadre comptable OHADA dont les entreprises de très petite dimension sont assujetties (inadaptabilité ou adaptabilité) ; de plus les caractéristiques du système d'information comptable de ces entreprises répondent-elles aux besoins des utilisateurs externes ?

- L'apport du cadre comptable OHADA en matière de production et de diffusion de l'information comptable des entreprises de taille modeste.

Le premier point de nos entretiens portait sur la complexité et/ou l'inadaptation des outils comptables proposés par l'OHADA au contexte des TPE camerounaises. Si tous les individus jugent opportun l'obligation qui est faite à toute entreprise indépendamment de la taille de tenir une comptabilité, les questions relatives à l'application des principes comptables communément admis à l'ensemble des entreprises n'a retenu que l'attention des experts comptables. 80% des experts comptables pensent qu'il n'est pas souhaitable d'élaborer des normes comptables distinctes pour répondre aux besoins particuliers des TPE. La comptabilité de l'entreprise doit être le reflet de sa santé financière. Or pour atteindre cette fin, il faut bien que les principes comptables généralement admis président la tenue de la comptabilité. 20% d'experts comptables de l'échantillon estiment que certaines informations exigées en vertu des normes applicables aux grandes entreprises sont peu pertinentes pour les TPE. D'après eux, les TPE s'engagent généralement dans des activités peu complexes pour qu'on leur impose des normes comptables assez développées. A titre d'exemple, le principe de prudence serait lourd en ce qui concerne son application par les TPE.

On note toutefois des convergences de point de vue en ce qui concerne la présentation des états financiers. Cette présentation comme nous l'avons relevé précédemment varie en fonction de la taille de l'entreprise et de la nature de l'activité. Le système minimal de trésorerie proposé aux TPE comble l'attente de tous les individus de l'échantillon. Ces derniers pensent en effet que ce type d'entreprise a été pendant longtemps mal traité par l'Administration fiscale qui les soumettait au régime du forfait pour déterminer la matière imposable alors que le système fiscal camerounais est déclaratif. Cette situation inhérente à l'absence de tenue d'une comptabilité bien structurée va être à coup sûr remplacée par le système minimal de trésorerie offrant ainsi la possibilité à la TPE d'avoir une bonne lisibilité de ses rapports avec le fisc. Ces rapports ne seront améliorés bien entendu que si les dirigeants sont conscients de l'importance de produire et de diffuser une information comptable de qualité basée sur le principe de sincérité.

L'autre point de nos entretiens a concerné les attentes de nos interlocuteurs par rapport à la production et à la diffusion de l'information des TPE dans le nouveau contexte OHADA.

Ce point a retenu particulièrement l'attention des banquiers et établissements de micro-finance ainsi que l'administration fiscale ici représentée par les inspecteurs des impôts. Nous présenterons les résultats obtenus :

### **2.2.1. Le point de vue des banquiers**

Ndjanyou (2007) relève que le financement des petites et moyennes entreprises au cours de la période récente au Cameroun est au centre d'un débat concernant leur fragilité face à une conjoncture économique défavorable. Cette fragilité des entreprises de petite taille s'explique par leur incapacité à produire des informations de qualité qui puissent édifier le banquier dans sa prise de décision d'octroi de crédit. L'asymétrie et l'imperfection de l'information entraînent de ce fait une situation de « lemon market » décrite sur le plan microéconomique par Akerlof (1970 : 488 : 500) puis relayée par d'autres auteurs en particulier (Diamond, 1984 ; Fama, 1985). Tous les banquiers de notre échantillon sont unanimes sur ce qu'il leur est très difficile sur la base des informations à eux présentées par les TPE, de prendre une décision favorable en matière d'octroi de crédit surtout en ce qui concerne l'investissement. La recherche d'informations sur certains paramètres afférents au risque de crédit s'avère ainsi coûteuse et alourdit le coût d'échange du capital. La décision d'octroi du crédit d'investissement est davantage assise sur l'exigence et la satisfaction par l'emprunteur de sûretés réelles. A la question de savoir si le refus des crédits à cette catégorie d'entreprise n'est pas dû à une déficience du savoir bancaire spécifique, ces derniers rétorquent en bloc par la négative. En définitive, les responsables des banques de notre échantillon pensent que rarement, ils feront des états financiers des T.P.E. un élément majeur entrant dans l'appréciation du risque de crédit. 70% des répondants pensent néanmoins que l'exploitation des informations concernant l'actif immobilisé leur est très utile (propriété des moyens de production, qualité de l'outil de production, moyens de production hypothéqués déjà ou non...).

### **2.2.2. Le point de vue des responsables de la micro-finance**

Selon ces responsables (85%), les relations qu'ils nouent avec les TPE sont des relations de proximité. De ce point de vue, ils disposent des réseaux d'information qui n'ont rien à voir avec les données comptables pour décider d'accorder un crédit ou non. Ils refusent toutefois de livrer ces réseaux d'information qu'ils jugent confidentielles et faisant partie de leur stratégie d'entreprise. 10% des

20 *Portée du système comptable OHADA sur la production et la diffusion de l'information financière des entreprises de petite dimension*

responsables saluent les nouvelles dispositions comptables de l'OHADA applicables aux TPE. Ils entendent s'y appuyer tout en les complétant par des informations provenant des sources autres que comptables. Ne perdons toutefois pas de vue le fait que la majorité de ces responsables pensent que les informations comptables devraient améliorer la gestion des TPE si les dirigeants de celles-ci affichent une réelle volonté d'en faire un puissant outil de gestion. Ils en concluent que s'ils gèrent désormais leur entreprise non plus sur la seule base de l'intuition mais en intégrant aussi l'information comptable, cela renforcera la bonne gestion des crédits à eux offerts ainsi que leur probabilité de remboursement. A terme, les parties prenantes (TPE et Etablissements de micro-finance) s'en trouveront chacune confortée dans leurs activités. 5% des répondants ont donné un avis très mitigé.

### **2.2.3. Le point de vue des inspecteurs des impôts**

Tous jugent salutaire l'exigence faite par l'OHADA des TPE de la tenue d'une comptabilité de trésorerie. 75% redoutent cependant le caractère sincère des informations que produiront ces entreprises. Etant donné que le système fiscal camerounais est déclaratif, ils souhaitent que le système d'imposition du réel s'impose progressivement à toutes les entreprises. Dans le cadre de la vérification des comptabilités des entreprises ces derniers entendent utiliser sans préjugé les états financiers des TPE quitte à rechercher ailleurs des compléments d'informations si cela est nécessaire. 25% ont gardé la neutralité dans l'appréciation.

### **2.2.4. Le point de vue des experts-comptables**

Bien que n'utilisant pas les données comptables de ces entreprises, les experts comptables interrogés pensent à 95% que le nouveau cadre comptable OHADA applicable aux TPE est une mesure importante dans l'histoire de ces entreprises. Non seulement l'OHADA élargit le marché du conseil aux entreprises, de plus elle attire l'attention des dirigeants des entreprises de dimension modeste sur l'importance de la tenue d'une comptabilité qui reflète l'image fidèle de l'entreprise. La comptabilité d'entreprise n'apparaît plus comme le simple fait des entreprises d'une certaine taille : c'est toute la population d'entreprises en fait qui est concernée indépendamment de la taille. Ces consultants estiment que l'utilisation de l'information comptable à des fins de décisions opérationnelles permettrait de réduire la probabilité de faillite de cette catégorie d'entreprise ce qui conforme d'ailleurs les écrits de Keasy et Watson (1991) et Graham (1994). A titre d'exemple, à première vue on pourrait prétendre que l'utilisation de certaines informations comptables comme le coût d'achat d'une

marchandise ou d'une matière, contribue potentiellement à la performance financière de toutes les TPE.

### **2.2.5. Point de vue des responsables du Groupement Inter-patronal du Cameroun**

Les deux représentants de cette organisation professionnelle saluent l'initiative de l'OHADA en ce qui concerne la mise sur pied d'un cadre comptable applicable aux TPE. Toutefois ils estiment que les pouvoirs publics doivent accompagner les TPE dans la mise en œuvre de la réforme. Cet accompagnement passe par exemple par la sensibilisation et la formation. Ils émettent aussi le vœu que les centres de gestion agréés voient vivement le jour pour aider les TPE dans l'amélioration de la tenue d'une comptabilité saine en particulier et l'amélioration de leur gestion de façon générale.

### **2.2.6. Point de vue des conseillers fiscaux appartenant à l'ordre des conseillers fiscaux**

Les conseillers fiscaux dans leur ensemble sont satisfaits de la réforme introduite par l'OHADA en ce qui concerne le cadre comptable des TPE. Ils estiment cependant que le fisc doit donner à cette catégorie d'entreprise la possibilité d'être imposée au réel.

Malgré la divergence des points de vue des utilisateurs externes de l'information comptable des entreprises de dimension modeste, il convient de relever l'espoir que ces acteurs environnementaux fondent sur la production de l'information comptable en contexte TPE.

## **Conclusion**

L'OHADA a résolu le problème posé par l'hétérogénéité des PME et TPE en proposant plusieurs systèmes comptables en fonction de la taille des entreprises. Chaque entreprise en fonction de sa taille appréhendée par le chiffre d'affaires et la nature de l'activité peut utiliser l'un des trois modèles de présentation des états financiers en vigueur. Partant du fait que la taille est un aspect important de l'activité économique des entreprises et que les besoins en information diffèrent selon le type d'entreprise, on peut toutefois regretter les critères de définition des P.M.E et TPE retenus par le chiffre d'affaires et la nature de l'activité dans le cadre de l'OHADA. En effet, nous pensons qu'une définition plus soutenue de la P.M.E

ou de la TPE devait intégrer l'effectif du personnel employé pour des raisons qui ont été évoquées. Ceci étant, en plus d'ajouter ce critère quantitatif, on peut également prendre en compte quelques critères qualitatifs. A titre d'exemple, pour la très petite entreprise, on retiendrait les conditions suivantes :

- Les dirigeants détiennent l'essentiel de la propriété et contrôlent l'entreprise ;
- Le capital est fourni par un seul individu ou un groupe restreint ;
- Les opérations de l'entreprise ont un caractère essentiellement local ;
- La structure est peu formalisée.

Le fait que les états financiers des P.M.E. ou TPE doivent être établis selon l'ensemble des normes qui régissent, les autres entreprises peuvent permettre de préserver la crédibilité et la comparabilité des états financiers de ces entreprises. Toutefois, il ne faut pas perdre de vue certaines difficultés inhérentes à la mise en oeuvre de certains principes, en particulier le principe de prudence. Certaines normes seraient donc lourdes à conduire par les très petites entreprises. Cependant la simplicité des documents de synthèse exigés facilite la compréhension de leur fonctionnement. De plus, les entreprises du secteur non structuré qui ne tenaient pas de comptabilité et qui souhaitent passer au secteur structuré n'auront pas de problème majeur pour adopter un des systèmes proposés. Il convient toutefois de relever que la force de l'information comptable, comme aide à la prise de décision dans le type d'entreprise visé par la présente étude, est liée à la dotation du dirigeant d'entreprise de certaines qualités, en particulier la culture de la sincérité en matière de production de l'information. Ce n'est que dans ce cadre que l'utilisation de l'information comptable sur le plan externe peut avoir une portée favorable pour les diverses parties. Il serait de ce fait intéressant dans des travaux ultérieurs de se pencher sur une étude de la contribution des données comptables à la performance organisationnelle voire financière des entreprises de petite dimension.

## Bibliographie

AICPA(1976), *"Report of the Committee on Generally Accepted Accounting Principles for Smaller and or Closely Held Business"*, New-York.

*Portée du système comptable OHADA sur la production et la diffusion de l'information financière des entreprises de petite dimension* 23

- Akerlof G. (1970), " *The Market for Lemons: Quality Uncertainty and The Price Mechanism*", *Quarterly Journal of Economics*, Vol. 84, August, p. 488-500.
- Chapellier P. (1994), « *Comptabilités et Système d'Information du Dirigeant de PME - Essai d'observation et d'interprétation des pratiques* », Thèse de Sciences de Gestion - Université de Montpellier II.
- Colot V. et Michel P. A. (1996), « *Vers une théorie financière adaptée aux PME : Réflexion sur une science en genèse* », *Revue Internationale PME*, Vol. 9 No. 1, pp. 143-166.
- Davis G.B. et Olson M.H. (1985), *Management Information Systems Conceptual Foundations Structure and Development*, Mc. Graw hill.
- Diamond D.W. (1984), " *Financial Intermediaries and Delegated Monitoring*", *Review of Economic Studies*, vol. 51, July 1984, p. 393-414.
- Dupuy Y. (1987), « *Vers de nouveaux systèmes d'information pour le chef de petite entreprise?* », Papier de recherche du CREGO, IAE, Université de Montpellier 2, pp. 309-320.
- Fama E.F. (1985), " *What's Different About Banks?*", *Journal of Monetary Economics*, vol. 15, January, p. 29-39
- FASB (1996), « *Exemption from Certain Required Disclosures About Financial Instrument for Certain Non public Entities* », Statement n° 126.
- Gernier C. (1989), « *Des systèmes comptables aux systèmes d'information. Révolution ou retour aux sources* », 10<sup>e</sup> congrès de l'AFC, Reims, 27-29 avril.
- Graham H. (1994), " *Factors Distinguishing Survivors From Failures Amongst Small Firms in the UK Construction Sector*", *Journal of Management Studies*, Vol. 31, No. 5, pp. 737-760.
- Grepme (1997), *Les PME : Bilan et Perspective*, Les Presses Inter Universitaires et Economica, 2<sup>ème</sup> éd., p. 364.
- Holmes S. et Nicholis D. (1988), « *An Analysis of the Use of Accounting Information by Australian Small Business* », *Journal of Small Business Management*, pp.57-68.



- ICCA (1999), « *L'information financière des PME* », document de travail, Montréal.
- Jobard J.P. et Gregory P. (1995), *Gestion*, Dalloz, Paris, pp. 147-148.
- Keasey K. et Watson R. (1991), "The State of the Art of Small Firm Failure Prediction: Achievements and Prognostic", *International Small Business Journal*, Vol. 9, No. 4, pp. 11-29.
- Lacombe-Saboly M. (1994), « *Les Déterminants de la Qualité des Produits Comptables des Entreprises : Le Rôle du Dirigeant* », Thèse de Sciences de Gestion - Université de Poitiers.
- Lavigne A. (1999), « *Des normes distinctes pour les P.M.E* », *CA magazine.com*.
- Lavigne B. (1999), « *Contribution à l'étude de la genèse des états financiers des PME* », Thèse de Sciences de Gestion - Université Paris IX – Dauphine, 432 p.
- Le Moigne J.L. (1973), *Les systèmes d'information dans les organisations*, P.U.F., Paris.
- Malo J-L et Mathe J-C, 1998, *L'essentiel du contrôle de gestion*, Editions d'Organisations.
- McMahon R. G. P. et Holmes S. (1991), « *Small business financial management practices in North America : a literature review* », *Journal of Small Business Management*, pp. 19-29.
- Ndjanyou L. (2007), « *Risque, incertitude et financement bancaire des PME camerounaises : l'exigence d'une logique spécifique de l'analyse du risque* », Contribution à l'ouvrage collectif : *Création, développement, gestion de la petite entreprise africaine*, sous la direction de Victor TSAPI, p.327-343, édition CLE, Yaoundé.
- Simon H. (1976), « *From Substantive to Procedural Rationality* », in S-J. Latsis (Ed), *Method and Appraisal in Economics*, Cambridge University Press.
- St-Pierre J. et Bahri M., 2000, *Relations entre la prime de risque bancaire des PME et différents indicateurs de risque*, Cahier de recherche 00-18, Institut de recherche sur les PME, Trois-Rivières, Canada, p.30.

---

Tushman M.L. et Nadler D.A. (1987), "Information Processing as an Integrating Concept in Organization Design, *Academy of Management Review*, vol. 3, pp. 613-624.